

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 A 20H30**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 27 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 février, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Ludovic VINET, Christine PORQUET, Benjamin PIRES.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Nadine LOZANO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/Affectation du résultat de l'année 2025

Le point inscrit à l'ordre du jour portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 est reporté. En effet l'approbation du compte financier unique 2025 ayant dû être reporté, le résultat de l'année 2025 ne peut pas être affecté de manière définitive au budget 2026. Ce point ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

2/Adoption du budget primitif de l'année 2026

Le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 952 216 euros. Ce montant est stable vis-à-vis de la section de fonctionnement de l'année 2025 (2 953 175 euros). Cette section dégage un autofinancement de 225 044.68 euros qui permet d'équilibrer la section d'investissement à 4 681 595 euros (y compris les restes à réaliser d'un montant de 187 794 euros en dépenses et 37 609 euros en recettes).

Afin de faciliter la gestion comptable et comme le permet la comptabilité M57, les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sont possibles.

Monsieur le Maire propose d'affecter de manière anticipée le résultat de l'année 2025 de la section de fonctionnement (878 157.46 euros) à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2026,

d'adopter le budget primitif 2026 et d'autoriser les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

3/Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2026

Les différentes réformes (passage en fiscalité professionnelle unique et suppression de la taxe d'habitation) nous amènent à n'avoir à nous prononcer que sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, à l'exception des résidences secondaires et des locaux vacants, la garantie des ressources est assurée :

par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties
et

par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le maintien de la maîtrise de la gestion des finances municipales me permet de vous inviter à ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux pour la 13^{ème} année consécutive.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux de la manière suivante :

Taux communal 2026 de la taxe d'habitation 16,39

Taux communal 2026 de la taxe foncière sur les propriétés bâties 46.40

Pour rappel, suite à la réforme, ce taux correspond à l'addition du taux communal 2021 (24.86) et du taux départemental 2021 (21.54)

Taux communal 2026 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 74.92

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY,

Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

4/Subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose de bien vouloir attribuer les subventions de la manière suivante (en euros) :

Nom de l'association	subvention 2025	proposition 2026
+2Vie	0	0
A.L.C.R	2 000	2 500
Aum Eveil	0	0
Athlétique Club ACCLRL	4 000	4 000
En Corps (Flash Club)	3 000	2 500
Football Club Cauffry	0	0
Jardins Familiaux	200	0
Karaté Shotokan Rantigny	500	500
Le Sourire de Rantigny	3 500	3 500
Le Vairon	200	200
Les Amis de l'Histoire	1 000	1 000
Les Hérons	0	0
Les p'tites mains de Rantigny en fête	2 000	1 500
Méli mélo les petits points	200	200
Pense à moi antigaspi	0	0
Protection Civile	0	0
Racines	0	500
Reiki bien être en Picardie	200	200
Si on dansait avec MBM	0	0
Société de Tir de Rantigny	2 000	2 000
Temps Réel	500	500
Tous en coulisses	0	0
U.N.C	350	350
Union Cycliste Liancourt Rantigny	1 500	1 500
Volley Ball Rantigny Liancourt	6 000	6 200
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Amicale des Sapeurs pompiers de Liancourt	200	200
ENVOL	100	100
S.P.A.	100	100
COOPERATIVES SCOLAIRES		
dolto		
claudel	1 000	1 000
berthelot		
collège de Cauffry	1 000	1 000
TOTAL	29 550	29 550

Pour mémoire, depuis l'an dernier, les subventions en lien avec l'action sociale sont accordées par le CCAS pour un total en 2026 de 2 600 € répartis sur 13 associations.

Monsieur DUBAR et Madame BOURGUIGNON ne prennent pas part au vote.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

5/Prise d'acte du rapport de principe relatif à la délégation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement, de périscolaire et de restauration scolaire 2027-2031

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire arrive à expiration le 31 décembre 2026,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose :

- 1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire ALSH et restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.
- 2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra au prochain exécutif d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3°) de l'autoriser à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

6/Mise en place de l'éclairage public sur les futurs parkings rue Pasteur et rue Sabatier

Les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | Parking Pasteur et Parking Sabatier

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 mars 2026, s'élève à la somme de **31 198,68 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **26 400,71 €** (sans subvention) ou **13 161,95 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | SOUTER | Parking Pasteur et Parking Sabatier ;

- d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier ;

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- de demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60 ;

- de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise ;

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

- de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

- de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux ;

- d'inscrire au budget communal de l'année 2026 les dépenses afférentes aux travaux **13 161,95 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 05/02/2026 - Validité de 3 mois

Commune : RANTIGNY
 Localisation : Eclairage Public | EP | SOUTER | Parking Pasteur et Parking Sabatier
 Dossier n° : 2026-0007-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8.000%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							EP 50%	RANTIGNY Avec aide	RANTIGNY Sans aide
Eclairage Public	24 373,97 €	24 373,97 €	4 874,79 €	1 949,92 €	31 198,68 €	26 323,89 €	13 161,94 €	13 161,95 €	26 400,71 €
TOTAL	24 373,97 €	24 373,97 €	4 874,79 €	1 949,92 €	31 198,68 €	26 323,89 €	13 161,94 €	13 161,95 €	26 400,71 €

Le DGS du SE60

Sabine BLANCHARD

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

7/Règlement de mise en place d'un site de compostage partagé avec la CCLVD à Uny

Un règlement de mise en place d'un site de compostage partagé a été élaboré par la CCLVD et les communes afin de définir les modalités de déploiement et de mise en place de points de compostage ainsi que clarifier les rôles et engagements de chacun (CCLVD et commune, appelée « Porteur de Projet »).

Le règlement relatif au site de compostage partagé dans le parc municipal a été approuvé par le conseil municipal réuni en séance du 10 octobre 2025.

Ce règlement est similaire et concerne le futur site de compostage partagé qui sera déposé à Uny.

Définition

Le compostage partagé correspond au compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier, dans un parc...) regroupant le matériel et les outils de communication nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, l'apport de matières à composter est assuré par les usagers du point de compostage. Les points de compostage partagés sont destinés uniquement au compostage des biodéchets des particuliers ce qui exclut l'apport par des professionnels.

Déchets concernés

La réglementation précise que les biodéchets sont : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages ou des usagers ». Il s'agit des déchets de cuisine, restes de repas, et des petits déchets verts.

Définition des rôles de chacun

« La Vallée dorée » passera par un marché public pour acquérir le matériel nécessaire à l'installation d'un site de compostage complet. L'installation sera effectuée par « La Vallée dorée ».

La gestion au quotidien (brassage, retournement, nettoyage...) sera effectuée par le « Porteur de projet » (la commune), qui veillera régulièrement à ce que les composteurs soient bien utilisés, que les apports soient les bons et que les lieux restent les plus propres possibles. Le « Porteur de projet » sera le référent en cas de questions des usagers.

« La Vallée dorée » réalisera une visite du site une fois par trimestre de façon à vérifier l'équilibre et la qualité du compostage. Elle proposera une fois par an une distribution du compost obtenu autour d'un moment festif et de partage (café compost, apéro compost, troc plantes...).

Type de composteurs et financements

Pour tout site « Site standard », composé de 3 bacs en bois de compostage (1 bac d'apport, 1 bac de matière sèche et 1 bac de maturation), ainsi que du petit matériel nécessaire à la réalisation du compostage et des bioeaux, le coût est estimé à 1500 euros TTC. Ce coût sera totalement pris en charge par la CCLVD.

Dans le cas où la commune souhaite un site « Premium », avec un composteur autonome en remplacement des 3 bacs en bois, alors le coût entre un site « Standard » et « Premium » sera à sa charge et elle devra en régler la différence.

Pour Uny, le choix s'est porté sur un site standard, composé de 3 bacs en bois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le règlement de mise en place d'un site partagé à Uny ainsi que ses avenants éventuels.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

8/Délibération de principe relative au projet de Campus Numérique de la Vallée dorée sur la commune de Rantigny

Par délibération en date du 19 janvier 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée (CCLVD) s’est prononcé sur l’intérêt général du projet de Campus Numérique / Data Center situé sur le territoire de la commune de Rantigny et a décidé de conduire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, conformément à l’article L.300-6 du code de l’urbanisme.

Ce projet, porté par la CCLVD au titre de ses compétences en matière de développement économique et d’aménagement de l’espace, présente un caractère stratégique pour le territoire communal et intercommunal.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d’un Campus Numérique / Data Center, projet stratégique au regard :

- de la souveraineté numérique nationale et européenne ;
- de la sécurisation des données stratégiques ;
- de l’attractivité économique et de la création de plusieurs centaines d’emplois ;
- de la revitalisation économique du territoire ;
- de la contribution à la transition numérique et écologique ;
- du rayonnement économique du territoire de la CCLVD et du département de l’Oise.

Le projet, dont le périmètre couvre 478 257 m², dont 109 580 m² déjà artificialisés, se développera en plusieurs phases, incluant la construction d’un premier Data Center à horizon 2028, puis l’extension du Campus et la réalisation d’infrastructures énergétiques majeures.

Conformément à l’article R.153-16 du code de l’urbanisme, lorsque le projet est porté par une collectivité autre que la commune ou l’EPCI compétent en matière de PLU, la procédure de mise en compatibilité est conduite par la collectivité responsable du projet, l’enquête publique étant organisée par le préfet, et l’approbation finale relevant de la compétence du conseil municipal.

La Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée n’étant pas compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, la commune de Rantigny demeure l’autorité compétente pour se prononcer sur l’approbation de la mise en compatibilité du PLU à l’issue de la procédure.

La présente délibération a pour objet d’exprimer le soutien de principe de la commune au projet, de prendre acte de l’engagement de la procédure par la CCLVD, et d’affirmer la volonté de la commune de participer activement aux différentes phases de concertation et d’examen conjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, R.153-16 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée en date du 19 janvier 2026, conduisant la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rantigny ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rantigny approuvé le 5 juillet 2019, modifié par mise en compatibilité « friche Caterpillar » le 17 septembre 2021 ;

Considérant le caractère stratégique du projet de Campus Numérique pour le territoire communal et intercommunal ;

Considérant que ce projet est susceptible de générer des retombées économiques, fiscales et en matière d'emploi particulièrement significatives ;

Considérant que la commune de Rantigny entend accompagner la démarche engagée par la CCLVD, dans le respect des prérogatives de chacune des collectivités ;

Considérant que la présente délibération, sans produire d'effet juridique sur la procédure d'urbanisme, vise à affirmer le soutien de la commune et à sécuriser la concertation ;

Considérant qu'en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité est menée par la collectivité responsable du projet, l'enquête publique étant organisée par le préfet, et l'approbation de la déclaration de projet par la commune compétente en urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 - D'exprimer le soutien de principe de la commune de Rantigny au projet de Campus Numérique / Data Center porté par la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée sur son territoire.

Article 2 - De prendre acte de la délibération du Conseil communautaire de la CCLVD en date du 19 janvier 2026 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rantigny.

Article 3 - De rappeler que la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée, bien que porteuse du projet et chargée de conduire la procédure conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 - De confirmer que la commune de Rantigny, en sa qualité d'autorité compétente en urbanisme, se prononcera sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU à l'issue de l'enquête publique conduite par le Préfet.

Article 5 - De confirmer la participation active de la commune aux réunions d'examen conjoint, à la concertation et aux échanges avec les services de l'État et les personnes publiques associées.

Article 6 – De notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée et aux services de l'État.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	1 (Marie DUHAMEL)
Votes pour	14

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

9/Approbation de la candidature du Campus numérique de la Vallée dorée au dispositif régional Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, modifié en novembre 2024, la Région a instauré un dispositif spécifique de gestion mutualisée de la consommation foncière : les Projets d'Envergure Régionale (PER). Ce mécanisme permet d'accompagner les projets dont l'emprise foncière excède les capacités locales tout en garantissant le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le campus numérique de la Vallée dorée, porté conjointement par la CCLVD, la commune de Rantigny et un opérateur international du numérique, figure parmi les projets identifiés comme stratégiques à l'échelle nationale. La première phase de son développement mobilise une consommation foncière d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) nette de 23,1 hectares, faisant l'objet d'une contribution de 6 hectares du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, et d'une demande de 17,1 hectares auprès de l'enveloppe PER, compte tenu de l'insuffisance des potentialités de densification et de friches mobilisables sur Rantigny.

Les éléments techniques justifiant la sollicitation de la Région sont les suivants :

- Impossibilité de localisation alternative : les infrastructures numériques stratégiques (backbone national et européen) et la possibilité de raccordement RTE 300 MW ne sont réunies qu'à Rantigny, condition sine qua non pour accueillir deux hyperscalers de rang international.
- Compatibilité ZAN assurée : sur les 35,6 ha couverts par le projet PER, 23,1 ha seulement relèvent d'une consommation d'ENAF, le reste étant constitué de foncier déjà artificialisé (site AVON) ou de zones humides intégralement restaurées.
- Contribution régionale à la souveraineté numérique : le projet permettra de relocaliser des capacités critiques de stockage et de calcul dans un contexte où 92 % des données occidentales sont hébergées hors Europe et où le développement de l'intelligence artificielle relève de la souveraineté nationale.
- Effet levier sur les filières d'avenir : création d'un campus académique dédié à l'IA en lien avec les universités du territoire, structurant pour l'écosystème régional du calcul intensif, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle.
- Performance environnementale : absence de consommation d'eau pour le refroidissement, récupération et valorisation de la chaleur fatale, limitation volontaire du coefficient d'occupation des sols à environ 20 %, intégration paysagère et restauration écologique des zones humides.

En conformité avec le cahier des charges PER, la Région exige la production d'une délibération de la commune de Rantigny, collectivité compétente en matière d'urbanisme, confirmant son accord sur la candidature et reconnaissant le caractère d'intérêt régional du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-8 relatif à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, arrêté le 4 juillet 2025 ;

Vu la modification du SRADDET Hauts-de-France adoptée en novembre 2024 ;

Vu l'appel à projets « Projets d'Envergure Régionale » (PER) lancé par la Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLVD en date du 19 janvier 2026, portant candidature du campus numérique de la Vallée dorée au dispositif PER 2026, sollicitant notamment la commune afin qu'elle se prononce en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme ;

Considérant que le territoire du SCoT est soumis à une trajectoire ambitieuse de réduction de l'artificialisation des sols conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et à la loi du 20 juillet 2023 ;

Considérant que les marges de consommation foncière disponibles sur la commune de Rantigny sont particulièrement réduites et ne permettent pas, à elles seules, d'accueillir un projet structurant de l'ampleur du campus numérique de rang international ;

Considérant que le projet de campus numérique de la Vallée dorée présente un caractère stratégique, en matière de souveraineté numérique, de transition écologique, de formation et d'innovation ;

Considérant qu'il vise notamment l'implantation, dans un premier temps, de deux hyperscalers, la création d'un campus universitaire dédié à l'intelligence artificielle, ainsi qu'un investissement estimé à 4,5 milliards d'euros et la création d'environ 1 000 emplois directs et indirects ;

Considérant que sa localisation à Rantigny repose sur des atouts structurants : connectivité numérique très haut débit, présence d'infrastructures optiques stratégiques, possibilité d'un raccordement énergétique haute puissance de 300 MW ;

Considérant que les besoins fonciers du projet nécessitent un recours à l'enveloppe régionale mutualisée prévue dans le cadre des PER, à hauteur de 17,1 hectares pour la partie relevant de la Région ;

Considérant que la Région impose, pour la recevabilité de la candidature, une délibération de la commune compétente en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 — D'approuver la candidature du campus numérique de la Vallée dorée au dispositif régional Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026.

Article 2 — De reconnaître le caractère stratégique du projet pour la commune de Rantigny, son bassin de vie et le territoire régional.

Article 3 — De confirmer que la commune, en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme, soutient le recours à l'enveloppe régionale de consommation foncière, à hauteur de 17,1 hectares sollicités par la CCLVD.

Article 4 — De préciser que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rantigny, engagée par la communauté de communes du Liancourtois – la vallée dorée lors du conseil communautaire du 19/01/2026 fait l’objet d’un appui de la commune de Rantigny.

Article 5 — De transmettre la présente délibération au syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, structure porteuse du SCoT et compétente pour déposer la présente candidature, ainsi qu’à la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée, compétente en matière de développement économique.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	1 (Marie DUHAMEL)
Votes pour	14

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

10/ Restauration du calvaire de l’ancien cimetière : demandes de subvention

Considérant qu’il continue d’être nécessaire de restaurer et de mettre en valeur le petit patrimoine architectural et historique de notre commune,

Considérant que le calvaire implanté au sein de l’ancien cimetière nécessite d’être restauré,

Considérant que cette restauration est estimée à 16 258.83 euros HT,

Monsieur le Maire propose :

- d’adopter le principe de la restauration du calvaire de l’ancien cimetière,
- de l’autoriser à soumettre des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l’Oise ainsi que de la Région Hauts-de-France, et à signer tout acte afférant à ces demandes de subvention.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

11/Prise d'acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée

Le rapport annuel d'activités la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée est exigé par l'article L. 5211-39 du CGCT et fait l'objet selon ce même article d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport synthétise les activités et projets majeurs de la Communauté de communes, avec des chiffres clés et la politique environnementale en ligne directrice. En 2024, la Communauté de communes du Liancourtois – La Vallée dorée a en effet réaffirmé son engagement en faveur de la transition écologique, plaçant la préservation de l'environnement au cœur de son action publique.

Ce rapport sera publié en ligne pour information des acteurs du territoire.

Il vient en complément des rapports plus techniques liés aux services publics (eau, assainissement, déchets) ainsi qu'aux bilans de la piscine et du parc Chédeville, présentés lors du conseil municipal du 10 octobre 2025.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

12/Prise d'acte du rapport d'activité 2024 du service mutualisé d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des actes liés au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) relève de la compétence des collectivités. Le 23 avril 2015, la Communauté de Communes du Liancourtois a créé un service mutualisé pour accompagner les communes membres dans cette mission.

Le rapport d'activité 2024 présente un bilan des actions menées par ce service tout au long de l'année écoulée. Il met en lumière les statistiques d'instruction, les délais de traitement, les points forts et les éventuels axes d'amélioration.

Le rapport fait état des éléments suivants :

1. Données quantitatives :

-Nombre total de dossiers instruits (par nature : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

-Répartition par commune membre.

2. Qualité du service :

-Respect des délais légaux d'instruction.

-Accompagnement des communes et échanges avec les pétitionnaires.

3. Enjeux identifiés :

-Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires.

-Gestion des pics d'activités.

-Renforcement des outils numériques pour améliorer la performance.

Ainsi, comparativement à 2023, où 316 dossiers avaient été instruits, l'activité progresse de +21 % (387 dossiers).

Cette hausse s'explique par la reprise nette des dépôts de permis de construire (+34 %) et un niveau toujours élevé de déclarations préalables.

La dématérialisation a poursuivi sa progression en 2024 et 351 dossiers (37 % des demandes) ont été traités par voie numérique, contre 209 en 2023 (23,2 %).

Les délais réglementaires ont été respectés à 99,8 %. En moyenne, l'instruction d'un Permis de construire a été réalisée en 41 jours (contre 40 en 2023), et en 23 jours pour les déclarations préalables (contre 24 en 2023).

Enfin, le coût global du service urbanisme en 2024 s'élève à 67 216,03 €.

Le service mutualisé constitue un atout pour l'harmonisation et l'efficacité de l'instruction des demandes d'urbanisme. Son fonctionnement impacte directement la satisfaction des usagers et la gestion des projets des communes membres.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ayant transféré l'instruction des actes liés au droit des sols aux collectivités compétentes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/04/2015 portant création du service mutualisé d'instruction du droit des sols au sein de la Communauté de Communes du Liancourtois ;

Vu la convention initiale et ses avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois ;

Vu le rapport d'activité 2024 du service mutualisé d'instruction du droit des sols ;

Considérant que le service mutualisé d'instruction du droit des sols a pour mission d'accompagner les communes membres dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ;

Considérant que le rapport d'activité 2024, établi par le service, présente les données quantitatives et qualitatives relatives à son fonctionnement, ses activités et son bilan annuel ;

Considérant que le rapport d'activité constitue un outil essentiel pour évaluer l'efficacité et l'impact de ce service mutualisé ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activité 2024 du service mutualisé d'instruction du droit des sols.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

13/Prise d'acte du rapport d'activités 2024 de la maison de santé pluriprofessionnelle intercommunale

Le rapport d'activités annuel retrace l'activité liée à la Maison de Santé intercommunale et d'une manière plus générale à la compétence « santé », les coûts d'exploitation, et les enjeux et perspectives à court et moyen terme.

La synthèse du rapport d'activités a été présentée en commission intercommunale santé le 13 novembre 2025.

Les chiffres et l'activité 2024 montrent une dynamique importante au niveau de la MSP et de la CPTS de la Vallée dorée. On peut noter notamment + 31.6 % entre 2023 et 2024 de consultations en médecine générale et + 22 % de sollicitations de la MSP par rapport à 2023.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13/05/2019 approuvant la prise de compétence « santé de proximité d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles intercommunale.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h30**Le Maire****Dominique DELION****La Secrétaire****Nadine LOZANO**

A large, stylized signature in black ink, written in a cursive style, positioned over the name Nadine LOZANO.